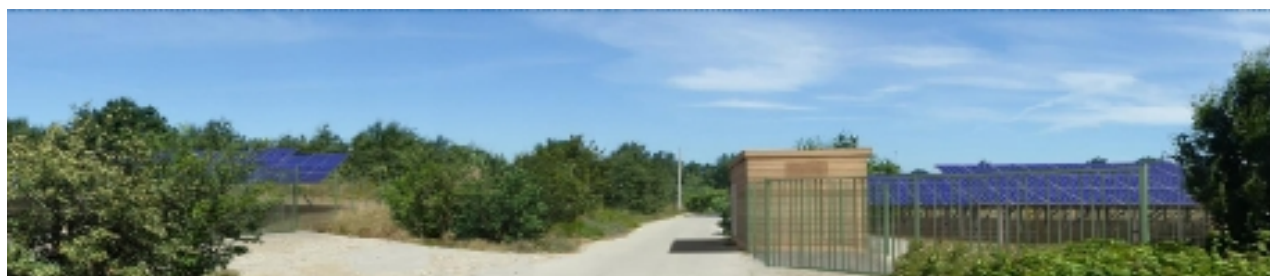


**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

**CONCLUSIONS ET AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
en vue de la CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE**



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DU 10 JUIN 2022 AU 20 JUILLET 2022

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
en vue de la CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

Anita SAEZ
Commissaire enquêteur

**DÉCISION DU 26 AVRIL 2022 N° E22000052/34 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
ARRÊTE PREFECTORAL N°DDTM/SEFSR/2022-138-0001DU 18 MAI 2022**

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS

1 – Caractéristiques du projet

- 1 - 1 Localisation du projet 3
- 1 - 2 Caractéristiques du projet 3

2 – Conclusions et avis

- 2 - 1 Respect de la réglementation 4
- 2 - 2 Information du public 4
 - 2-2-1 Le dossier d'enquête 4
 - 2-2-2 La publicité 5
 - 2-2-3 L'organisation et le déroulement de d'enquête 5
- 2 - 3 Avis de la MRAe et des personnes publiques 6
 - 2-3-1 L'avis de la MRAe et réponse du M.O 6
 - 2-3-1 Les autres avis 6
- 2 - 4 Participation du public 7
 - 2-4-1 Le bilan de la participation 7
 - 2-4-2 L'analyse des observations 8
- 2 - 5 Analyse du projet 8
 - 2-5-1 L'opportunité du projet 8
 - 2-5-2 Le choix du site 9
 - 2-5-3 Les incidences du projet sur l'environnement 10

Généralités

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à la consultation du public la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol dénommé « Energies des Bouzigues », d'une puissance crête de 3,5 Mégawatt-crête (MWc) sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, déposé par la société « Soleil Eléments 8 », porteur privé du projet ainsi que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, qui relève de la compétence de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

Contexte de l'enquête publique

Il s'agit d'une enquête unique, relative à la demande de permis de construire et à la déclaration de projet, soumise à une procédure commune concernant le rapport d'évaluation environnementale et la participation du public, organisée par l'autorité préfectorale compétente pour délivrer l'autorisation de construire, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall a été désignée comme siège de l'enquête publique avec un périmètre étendu aux communes de Le-Soler et de Pézilla-la-Rivière compte tenu des éventuels impacts visuels sur ces dernières.

Au cas présent, les conclusions et avis porteront sur la demande de permis de construire le parc photovoltaïque, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU faisant l'objet de conclusions et d'un avis séparés.

Contexte communal

Le projet est localisé sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, distante d'une quinzaine de kms à l'ouest de Perpignan et dont la population atteint 2840 habitants (2018).

La commune de Saint Féliu d'Avall est comprise dans le périmètre :

- Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Plaine du Roussillon », approuvé le 13 novembre 2013, modifié le 7 juillet 2016 et en cours de révision.

- De la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) qui comprend 36 communes et près de 270 000 habitants dont les compétences s'étendent au domaine de l'urbanisme.

Par délibération en date du 15 janvier 2020, le conseil municipal de Saint-Féliu-d'Avall s'est prononcé en faveur de la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque à proximité du lac des Bouzigues.

Le projet du parc photovoltaïque étant incompatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, ce dernier fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité conditionnée par une déclaration de projet prescrite par arrêté du 15 juin 2021 de M. le président de la communauté urbaine.

1- CARACTERISTIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La société « Soleil Eléments 8 » a déposé, le 02 février 2021, une demande de permis de construire la centrale photovoltaïque au sol « Energies des Bouzigues » à la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, complétée le 09 mars 2021 par les pièces demandées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

1 - 1 Localisation du projet

Le parc photovoltaïque sera implanté à 1,2 kms environ à l'est du centre du village de Saint-Féliu-d'Avall, plus précisément aux abords est du lac des Bouzigues. L'assise foncière du projet est constituée principalement par une ancienne carrière de graviers et de sables, propriété de la commune de Saint-Féliu-d'Avall et par une parcelle privée qui a été utilisée comme décharge illicite.

L'aménagement du parc photovoltaïque occupera une superficie de 3,25 ha.

1 - 2 Principales caractéristiques techniques du parc

La puissance totale de la centrale sera de 3,5 MégaWatt-crête (MWc) avec une production annuelle estimée à 4,746 GigaWattHeure (GWh) représentant la consommation domestique annuelle de 1600 foyers, soit 3500 personnes.

La centrale solaire au sol sera composée de 7313 modules de type monocristallin répartis

entre deux îlots, de part et d'autre du chemin des Bouzigues qui accède au lac. Les panneaux seront posés sur 107 tables ancrées au sol par des pieux battus, orientés sud formant un angle de 15° avec le sol ; elles sont espacées entre elles, d'est en ouest et du nord au sud de 3 mètres au minimum.

il est prévu l'installation de 15 onduleurs sous les modules, d'un poste de transformation d'une superficie de 19,20m², d'un poste de livraison de 24 m² intégrant un deuxième transformateur ainsi qu'une citerne de 30m³ pour le risque incendie.

En ce qui concerne la durée d'exploitation, elle est prévue sur une durée minimale de 30 ans avec une phase chantier de 6 mois. A l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées, les matériaux recyclés et le site remis en état.

2 - CONCLUSIONS ET AVIS

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur porteront sur :

- Le respect de la réglementation.
- L'information du public.
- Les avis des personnes publiques.
- La participation et les observations du public.
- L'analyse du projet du parc photovoltaïque.

2 - 1 Respect de la réglementation

En application des articles L. 421-1, R. 421-1 et R.421-2 et 9 du code de l'urbanisme, le projet de la centrale solaire au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc, est soumise à une demande de permis de construire et les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement rendent nécessaire la réalisation d'une étude d'impact, soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur (CE) s'est assuré du respect de l'application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement tant au niveau du cadre juridique et réglementaire que de la procédure administrative applicable à ce genre d'enquête publique.

Aux termes de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet des Pyrénées Orientales est compétent pour délivrer le permis de construire et organiser l'enquête publique: l'enquête a été ordonnée par arrêté préfectoral n°2015078-0028 en date du 18 mai 2022.

Les dispositions relatives à la dématérialisation de l'enquête prévues par l'ordonnance du 06 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 ont été régulièrement appliquées.

► **La procédure concernant le permis de construire, l'étude d'impact et l'enquête publique a bien été respectée.**

La procédure relative à l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur.

2 - 2 Information du public

2-2-1 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis au public comprend toutes les pièces prescrites par le code de l'urbanisme et de l'environnement : la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et la réponse écrite du M.O en date du 28 février 2022, les avis recueillis auprès de différents organismes, collectivités et services.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, siège de l'enquête, dans les mairies des communes de Le-Soler et de Pézilla-la-rivière, ainsi qu' au siège de la communauté urbaine PMM, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

par ailleurs, le dossier a été mis en ligne à l'adresse du registre dématérialisé créée par le porteur du projet pour la présente enquête ainsi que sur le site de l'État par un lien à l'adresse du registre dématérialisé.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour la consultation du dossier, dans les locaux de la DDTM à Perpignan.

La demande de permis de construire comprend, en plus des plans de masse du parc, des photographies et une notice explicative très accessible au public qui lui permet d'appréhender le projet. L'évaluation environnementale, d'un volume conséquent dû à la législation et aux nombreuses études environnementales et inventaires naturalistes réalisés par le M.O, a été « jugé formellement complète » par la MRAe. Elle est très explicite, agrémentée de nombreux plans, photos et photomontages et s'adresse plutôt à un public initié aux enjeux environnementaux tandis que son résumé technique succinct, bien argumenté et précis est plus facilement abordable au plus grand nombre et permet au lecteur de comprendre le projet présenté et d'en saisir les enjeux.

Les quelques erreurs de numérotation relevées par le CE seront corrigées par le M.O dans le dossier soumis à approbation.

► **Le public a pu aisément prendre connaissance du dossier d'enquête contenant les pièces conformes à la réglementation et a bénéficié d'une bonne information.**

2-2-2 La publicité de l'enquête

Le public a été informé du déroulement d'une enquête publique

- Par voie de presse dans deux journaux différents, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Par affichage aux lieux habituels d'information des communes de Saint-Féliu-d'Avall, de Pézilla-la-Rivière, de Le Soler, et de PMM et sur les tableaux numériques installés dans les mairies de Saint Féliu-d'Avall et de Pézilla-la-Rivière ;
- Par affichage de l'avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès au site ;
- Sur le site internet du registre dématérialisé ainsi que sur celui de l'État.

La bonne exécution des mesures de publicité est attestée par les photos prises par le CE ainsi que par les certificats d'affichage délivrés par les maires de communes concernées et par la communauté urbaine PMM.

► **La publicité a été régulièrement réalisée conformément à la réglementation.**

2.2.3 L'organisation et le déroulement de l'enquête

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été fixées conjointement avec les services de la préfecture. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, pendant 41 jours consécutifs du vendredi 10 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 2 permanences de 2 heures dans les locaux de la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, siège de l'enquête, et au cours de 3 permanences de 2 heures dans ceux des mairies de Le soler, de Pézilla-La-Rivière ainsi qu'au siège de la communauté urbaine PMM.

Les observations, propositions et contre propositions du public ont pu être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres papier joints au dossier d'enquête dans chaque commune concernée et à la communauté urbaine ;
- par courrier adressé au CE ;
- à l'adresse du registre dématérialisé ;
- par courriel à l'adresse dédiée.

**Toutes les conditions ont été réunies pour informer le public
et permettre sa participation.**

2 - 3 Avis des personnes publiques

2-3-1 L'avis de la MRAe et la réponse du M.O

L'avis émis par la MRAe porte sur l'évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à la demande de permis de construire le parc photovoltaïque..

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage en date du 28 février 2022, jointe au dossier d'enquête soumis au public.

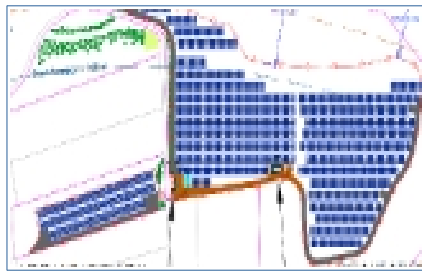
- La MRAe souligne l'incompatibilité du projet avec la vocation d'îlot de nature comme existant ou à créer identifié par le SCOT.

En réponse, le M.O développe des arguments qui sont analysés dans les conclusions relatives à la déclaration de projet (§ 2.5.3) avec la position du commissaire enquêteur, l'obligation de compatibilité avec le SCOT s'appliquant aux documents d'urbanisme et donc à la mise en compatibilité du PLU.

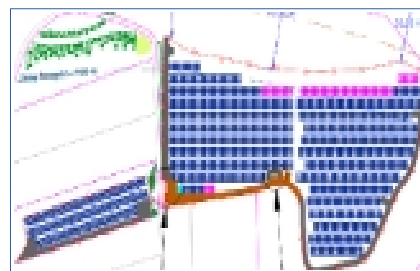
- Le M.O suit la demande de la MRAe d'ajouter les équipements et infrastructures du projet sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes et sur la carte de synthèse en joignant les cartes d'enjeux rectifiées.

- A la remarque de justifier la localisation du projet par une comparaison avec les autres sites envisageables, le M.O joint une étude sur les autres sites potentiels qui écarte d'autres secteurs possibles et justifie le choix de Saint-Féliu-d'Avall.

- Le M.O fait suite à la recommandation de la MRAe de supprimer les 4 tables au nord-ouest du parc et d'ajouter une haie paysagère avec pour conséquence la suppression de 459 modules qui seront remplacés par 405 modules placés dans des zones de moindre impact.



Projet initial



Projet modifié suite à l'avis de la MRAe

Avis du CE

Le mémoire du M.O en réponse à l'avis de la MRAe est particulièrement complet et structuré. Le CE ne peut qu'adhérer à ces modifications qui lui paraissent fondées, alors qu'elles auront pour effet une réduction des modules et donc de la production d'électricité. Le fait de supprimer les 4 tables situées au nord ouest du parc, aura pour conséquence d'accroître la protection de la zone humide et de la trame verte et bleue situées au nord du projet et de renforcer l'intégration du parc dans le site du lac des Bouzigues en arrêtant toute vue potentielle sur le parc depuis le lac et ses abords.

L'intégration des infrastructures et installations du projet dans les cartes présentant les enjeux naturalistes améliorera l'information du public.

2-3-2 les autres avis

En application de l'article R.423-50 du code de l'urbanisme, le permis de construire a été transmis, pour avis, à différents collectivités, organismes et services.

Le projet a recueilli l'avis favorable des personnes publiques et collectivités consultées: Communes de Saint-Féliu-d'Avall et de Le Soler - Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Direction régionale des affaires culturelles - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées Orientales - Ministère des Armées - Direction interdépartementale des routes sud-ouest (DIRSO) - Service DDTM : unités environnement forêt, sécurité routière, unité nature, unité économie agricole, unité eaux et risques.

La paysagiste conseil (Mme claire Gautier) a émis un avis favorable assorti de 2 réserves : suppression des tables situées le plus au nord afin de préserver la zone humide et la visibilité depuis le lac et plantation d'une bordure végétale au sud de l'îlot 2 afin de préserver la qualité de la prairie sur le surplus sud de la parcelle.

Observations du CE : En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) le 31 janvier 2022 consigné dans un procès verbal en date du 1^{er} février 2022. Les PPA ont émis un avis favorable au projet.

Suite données aux autres avis

A la remarque du CE, dans son PV de synthèse, qui soulignait que, si la suppression des tables figure bien dans le plan de masse rectifié dans la réponse du M.O à l'avis de la MRAe, l'ajout de la haie paysagère, préconisée par la MRAe au nord ainsi que celle souhaitée par la paysagiste conseil au sud du parc semblent avoir été omises, le M.O, en réponse, joint un plan de masse du parc rectifié qui intègre les nouveaux aménagements paysagers.

Les adaptations et modifications au projet envisagées par le M.O, à l'issue de l'enquête publique, tiennent compte des avis et remarques des personnes publiques et du commissaire enquêteur.

2 - 4 Participation du public

Le public a bénéficié d'une bonne information sur l'ouverture de l'enquête publique, en raison des mesures de publicité mises en place mais également sur le contenu des projets présentés, grâce aux notices explicatives très accessibles au public.

Le public a pu aisément présenter ses observations grâce aux différents moyens proposés : registre papier, registre dématérialisé, courriel et courrier.

2-4-1 Le bilan de la participation du public

VECTEUR	NOMBRE DE VISITEURS	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS	NOMBRE DE TELECHARGEMENTS
Registres d'enquête			
- Saint-Féliu-d'Avall	1	1	
- Pézilla-la-Rivière	0	0	
- Le Soler	0	0	
- PMM	0	0	
Registre dématérialisé	30	1	201
Courriel		0	
Courrier		0	
TOTAL	31	2	201

L'enquête publique a peu mobilisé le public. Seules 2 contributions ont été déposées. Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par une prise de conscience du public de la nécessité de développer des énergies renouvelables dans le cadre du changement climatique et de l'autonomie énergétique de la France.

Cette indifférence du public doit être nuancée par le nombre de visiteurs et de visites (un même visiteur pouvant effectuer plusieurs visites) et le nombre de téléchargements ou de visualisation de documents sur le site du registre dématérialisé.

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE VISITES</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS DE DOCUMENTS</u>	<u>NOMBRE DE VISUALISATION DE DOCUMENTS</u>
Registre dématérialisé	30	49	201	212

La qualité des dossiers soumis au public qui reflète la volonté du porteur de projet de participer à une politique énergétique respectueuse de l'environnement ainsi que les adaptations proposées par le M.O suite aux avis émis par les personnes publiques, notamment de la MRAe ont pu contribuer à la faiblesse du nombre de dépôt d'observations de la part du public.

Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, la société SOLEIL ELEMENTS 8 explique la faiblesse des réactions par une bonne acceptabilité sociale du dossier ainsi que par la concertation réalisée en amont (articles sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, sur la gazette communale, lors des vœux annuels de M. Le Maire, lors de la concertation préalable).

2-4-2 L'analyse des observations

Une observation a été déposée sur le registre papier de la commune de Saint-Féliu-d'avall (sans date), une autre sur le registre dématérialisé le 14 juin 2022.

- Registre d'enquête de la commune de Saint-Féliu-d'avall : M. BRUNET Eric, président de l'ACCA de Saint-Féliu-d'Avall souligne que si, la clôture périphérique du parc photovoltaïque permettra « de maintenir et de favoriser l'accroissement de la faune sauvage », il demande que l'ACCA « puisse participer à cette action en ayant les moyens d'accéder à l'intérieur de ce parc ».

Réponse du MO : « pour des questions évidentes de sécurité, il n'est pas envisagé de délivrer un accès à l'enceinte clôturée du parc à l'association de chasse ACCA ».

Avis du CE : avis partagé.

- Registre dématérialisé : la seule observation recensée sur le site du registre dématérialisé a pour auteur M.ROLLIN Gérard de la société COLAS qui précise qu'il est favorable au projet, en tant qu'entrepreneur et employeur, car l'activité de la société, qui emploie près de 200 personnes dans le département des Pyrénées Orientales, est en partie liée au développement des énergies renouvelables et que la réalisation du parc photovoltaïque « pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

2 - 5 Analyse du projet

2-5-1 L'opportunité du projet

Afin de lutter ou d'atténuer les effets du changement climatique, la COP 21, à l'échelle internationale, a fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, à l'horizon 2050. Cette politique définie comme une priorité, comprend le développement des énergies renouvelables (EnR) dont l'énergie solaire photovoltaïque, énergie ne rejetant peu ou pas de CO2.

Les engagements pris au plan international ont été répercutés à tous les niveaux.

Le dossier finalisé de demande de permis de construire datant de février 2021, compte tenu du contexte politique et des ambitions actuelles qui visent à accélérer le développement des énergies, le CE s'est attaché à faire état des derniers objectifs connus

- Au niveau européen : la commission européenne a présenté le 18 mai 2022 son plan d'action pour mettre fin à la dépendance énergétique de l'UE et lutter contre le changement climatique ; elle a revu à la hausse la fixation de l'objectif de la part d'EnR dans la consommation énergétique finale, à l'horizon 2030 de 32 % à 40 % et ambitionne désormais les 45 %. Elle souhaite dès 2025 multiplier par 2 les panneaux photovoltaïques.

- Au niveau national : suite à la loi sur la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) vise à doubler la capacité installée des EnR pour atteindre entre

102GW et 113GW en 2028 dont les parcs photovoltaïques 20,6GW pour 2023 et entre 35,6GW et 44,5GW pour 2028.

La Loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 vise à porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 .

- Au niveau régional : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, arrêté en 2019 qui devrait être approuvé à l'automne 2022 par le Préfet de région, confirme la volonté de la Région Occitanie de devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050 avec un des objectifs de multiplier par 2,6 la production d'EnR à l'horizon 2040.

- Au niveau intercommunal : Le programme d'actions « Objectifs de Développement Durable » (ODD) élaboré par la communauté urbaine PMM, pour la période 2018-2024, en vue de devenir le premier territoire à énergie positive, souhaite à l'horizon 2030, multiplier par 8 la production photovoltaïque et par 22 à l'horizon 2050.

► **La réalisation du parc contribuera au développement des énergies renouvelables et plus précisément de l'énergie solaire photovoltaïque.**

La réalisation du parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues » participera aux objectifs politiques de développement des énergies renouvelables et à l'autonomie énergétique de la France.

2-5-2 Le choix du site

Les élus de la commune de Saint-Féliu-d'Avall ont décidé de mettre en place en 2020 un projet de parc photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne carrière d'extraction de sables et de graviers des Bouzigues exploitée jusqu'en 2001, propriété actuelle de la commune pour une superficie de plus de 7ha. Le projet a été étendu à la parcelle AB 68, située à l'ouest pour une superficie 0,59ha, propriété privée, utilisée comme décharge non déclarée entre les années 2000 et 2005.

L'analyse du dossier permet de conclure que :

- Le choix du site répond aux exigences nationales, régionales et locales d'implantation des centrales solaires au sol.

L'implantation du parc « Energies des Bouzigues » réalisée sur un secteur dégradé et inerte sans enjeu agricole, est conforme aux orientations nationales (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et régionales (SRADDET) qui préconisent l'intégration du photovoltaïque, en priorité sur les bâtiments et les sites déjà artificialisés afin de préserver les enjeux environnementaux et paysagers.

Dans son avis du 16 novembre 2021, la MRAe considère, conformément au code de l'environnement, que l'étude d'impact devrait présenter plus précisément d'autres sites de substitution potentiels et les raisons pour lesquelles, le lieu d'implantation du projet a été retenu. Dans sa réponse, le porteur du projet justifie qu' à l'échelle de la communauté urbaine PMM, seul le site d'Espira de l'Agly de 54,5ha répond aux critères de mise ne place de centrales solaires au sol et à l'échelle de la commune de Saint-Féliu-d'Avall sur les 19 sites qualifiés de dégradés, seul le site des Bouzigues peut être utilisé pour l'implantation du parc photovoltaïque.

► **Le site du parc répond aux exigences de choix de terrain imposées pour l'implantation des centrales solaires au sol.**

- Le projet de parc photovoltaïque a pour conséquence de valoriser un secteur sans potentiel économique dans l'intérêt de la population

Le projet aura pour effet de valoriser un site anthropisé par une ancienne carrière et une ancienne décharge illicite sans enjeu économique.

La valorisation de ce site bénéficiera à la population grâce aux aménagements réalisés par le porteur du projet. En plus du maintien de la végétation existante, le projet prévoit de développer des haies et des plantations nouvelles, l'aménagement de la voie d'accès avec la réalisation d'une piste cyclable, l'aménagement d'une placette de 100m² avec des supports pédagogiques, des appareils de fitness, des bancs.

En outre, l'aménagement du site en parc photovoltaïque aura pour effet d'engendrer des retombées financières au bénéfice de la commune de Saint-Félicien-d'Avall qui percevra en plus de la redevance annuelle de location, des taxes locales qui seront également perçues par la région, par PMM.

► **Le projet aura pour effet de valoriser un secteur anthropisé sans potentiel économique.**

Le site choisi correspond aux exigences d'implantation des parcs photovoltaïques au sol et permettra la valorisation d'un secteur sans potentiel économique.

2-5-3 Les incidences du projet sur l'environnement

La production d'électricité par panneaux photovoltaïques, sans danger pour l'homme, n'engendre pas ou peu d'impact majeur sur l'environnement par son absence d'émission de gaz à effet de serre, de déchet, de consommation d'eau, de nuisances sonores ou olfactives pour le voisinage.

La volonté du M.O a été de concevoir un projet qui engendre le moindre impact possible sur l'environnement.

Les incidences du projet sur l'environnement sont analysées d'une façon plus approfondie dans le rapport d'enquête (ref : évaluation environnementale § n°4-4).

Ne seront pris en compte que les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact concernant la biodiversité et la fonction écologique, l'impact du projet sur le paysage ainsi que la prise en compte des risques naturels et technologiques.

- Concernant la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire et inventaire (ZNIEFF, Natura 2000 ...). Les études et les investigations réalisées par le M.O ont abouti à la connaissance des enjeux relatifs à la biodiversité qui a permis d'optimiser la conception et l'implantation du projet sur le site. Ainsi les impacts ont été pris en compte par le M.O dans la démarche éviter, réduire et accompagner, avec pour effet une réduction de la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques de près de 70 % de la zone d'implantation potentielle, l'évitement des secteurs à forts enjeux, la conservation des talus et boisements. Ont été ajoutées des mesures de réduction des impacts potentiels qui consistent notamment en des adaptations techniques telles que le rehaussement et la distance des tables, la perméabilité des clôtures, une zone centrale laissée vide et dans la phase chantier, une adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes de forte sensibilité.

Ainsi le choix d'implantation et la conception du parc photovoltaïque permettent d'éviter la plupart des secteurs à forts enjeux tels que la zone humide au nord, la zone de reproduction des amphibiens, la trame verte et bleue et de maintenir la continuité écologique.

Les mesures d'accompagnement en phase de chantier et d'exploitation sont de nature à minimiser les impacts résiduels sur la biodiversité et la continuité écologique. Seront créés des habitats favorables aux amphibiens et aux reptiles afin d'augmenter leur capacité d'accueil et la mise en place d'un suivi écologique devrait garantir l'adaptation et l'efficacité des mesures écologiques.

Le CE approuve la décision du M.O de supprimer les quatre tables photovoltaïques au nord-ouest, suite à l'avis de la MRAe et de la paysagiste conseil qui, effectivement, permettra une meilleure protection de la dépression humide et une meilleure continuité écologique.

Les mesures envisagées relatives à la préservation de la biodiversité et à la continuité écologique peuvent être qualifiées de satisfaisantes.

► **La réalisation du projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.**

- Concernant les incidences sur le paysage

L'étude paysagère, les nombreuses photos et photomontages permettent d'appréhender les incidences du projet sur le paysage.

L'impact paysager sur l'entrée de ville et les perceptions visuelles depuis la RN116 sont négligeables. Les enjeux du projet sur le paysage immédiat ont été pris en compte par la conservation des terrains boisés, le maintien des talus existants et la mise en place de plantations arbustives et arborées en bordure du chemin des Bouzigues. Ces mesures permettront une meilleure insertion paysagère du projet et une réduction des vues franches sur le parc.

Afin d'améliorer l'intégration du projet dans le site du lac des Bouzigues, sont précisés l'emplacement, la couleur, les matériaux, la volumétrie des pistes d'accès et des bâtiments qui permettront d'harmoniser le parc avec le paysage. L'ensemble de ces précisions ont été développées dans le règlement de la zone du PLU créé pour la réalisation du projet.

Les seuls enjeux possibles qui ressortent de l'étude paysagère sont localisés entre la limite ouest du parc photovoltaïque et les abords est du lac de Bouzigues ; afin de limiter les impacts visuels, le projet prévoit la plantation d'une haie de haute taille qui devrait bloquer les vues aux abords du lac. Suite aux avis de personnes publiques, la décision de supprimer les quatre tables photovoltaïques au nord-ouest du parc et d'ajouter une haie paysagère devrait supprimer les vues éventuelles des abords du lac sur le parc et ainsi renforcer l'intégration paysagère du projet dans le site du lac des Bouzigues.

Les mesures prises pour intégrer la centrale solaire dans le paysage peuvent être jugées satisfaisantes.

► **Les mesures envisagées devraient favoriser l'intégration paysagère du parc dans le site du lac des Bouzigues.**

- Concernant les risques naturels et technologiques

Le risque incendie a été pris en compte par l'intégration dans le projet des prescriptions du SDIS 66 : enfouissement des câbles, piste périphérique et portails d'entrée adaptés à la circulation des engins du SDIS, citerne d'une contenance de 30m³.

Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales sont traités par la surélévation des locaux techniques de 50cm, la mise en place de tranchées filtrantes autour des bâtiments, la position des panneaux au plus bas à 1,50m, l'emploi de matériaux drainants et perméables.

**La réalisation du parc photovoltaïque du PLU n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.
La suppression des 4 tables au nord ouest et l'ajout de haies paysagères amélioreront la prise en compte de la biodiversité et l'intégration paysagère du projet**

A la suite des remarques de la MRAe, des autres personnes publiques et du commissaire enquêteur, le plan de masse du parc photovoltaïque sera ainsi rectifié :



Avis du commissaire enquêteur

En conséquence de l'analyse du dossier, des avis émis, des conclusions motivées précédentes,

Considérant que,

- L'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 10 juin 2022 au 20 juillet 2022 a été réalisée conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables à cette catégorie d'enquête ;
- Le dossier mis à la disposition du public est complet, suffisamment explicite et accessible;
- La publicité a été régulièrement réalisée et le public suffisamment informé pour permettre sa participation ;
- Le public a disposé d'une information complète sur le projet qui lui a permis de participer effectivement au processus de décision ;
- Le projet sera rectifié pour tenir compte des avis des personnes publiques et du commissaire enquêteur ;
- Le public n'a manifesté aucune opposition au projet ;
- La réalisation du parc contribuera à l'atteinte des objectifs politiques en matière d'énergies renouvelables ;
- Le site choisi correspond aux exigences d'implantation des parcs photovoltaïques au sol et permettra la valorisation d'un secteur dégradé sans potentiel économique ;
- Les principaux enjeux sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques ont été identifiés et maîtrisés par des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;
- Les mesures envisagées devraient favoriser l'intégration paysagère du parc dans le site du lac des Bouzigues ;

le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de réalisation du parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues » sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall.

1) tel que modifié, selon les indications fournies par le M.O dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 28 février 2022, à savoir pour le principal :

- Intégration des équipements et infrastructures du parc sur les cartes d'enjeux naturalistes.
- Suppression des quatre tables au nord-ouest du site.

2) tel que modifié, selon les indications fournies par le M.O dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 05 août 2022, à savoir pour le principal :

- Ajout d'une haie paysagère au nord du parc.
- Ajout d'une haie paysagère au sud du projet.

Perpignan, le 14 août 2022
Le commissaire enquêteur



Anita SAEZ